



Réunion du 29 avril 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme BOURRAT Monique - MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### A L'ATTENTION DES CLUBS

La fin du championnat est très proche : les équipes susceptibles de monter en série supérieure ou de descendre en série inférieure, sont invitées à consulter attentivement les règlements sportifs du District :

- Forfait Généraux : art. 23.3.3
- Classement des ex aequo, même poule : art. 23.4
- Classement des ex aequo, différentes poules : art. 24.6 et 24.7

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°66 : dossier transmis par la Commission Seniors : D4 Poule E

Affaire n°67 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule F

Affaire n°68 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule E

Affaire n°227 : dossier transmis par la Commission Jeunes : U15 D4

### DECISION

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **N°66 : rencontre n°20495141 du 28/04/19 : Seniors D4 Poule E : PARIGNY 1 – NORD ROANNAIS 2**

Match perdu par forfait à NORD ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PARIGNY 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N°67 : rencontre n°20495536 du 28/04/19 : Seniors D5 Poule F : FILERIN 2 – VILLERS 1**

Match perdu par forfait à FILERIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N°68 : rencontre n°20495404 du 28/04/19 : Seniors D5 Poule E : VAL D'AIX 2 – CHAUSSETERRE LES SALLES 2**

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VAL D'AIX 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N°227 : rencontre n°21103602 du 14/04/19 : U15 D4 : ROANNE PARC – OUCHES**

Match perdu par forfait à OUCHES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple :

582723 – NORD ROANNAIS : 50 €

563814 – FILERIN : 50 €

526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €

538613 – OUCHES : 30 €

#### **AFFAIRE N°13**

**N°552126 URFE 1 contre N°550398 ROANNE MAYOTTE 1**

**D4 Poule F : Match n°20495219 du 31/03/19**



### **Joueurs en état de suspension** du club de ROANNE MAYOTTE 1

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. ANA Mouzdalifa**, licence n°2548162229, du club de ROANNE MAYOTTE 1, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### **DECISION**

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. ANA Mouzdalifa**, licence n°2548162229, du club de ROANNE MAYOTTE 1, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District) Courrier envoyé par mail le 08/04/2019 au club de ROANNE MAYOTTE pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE MAYOTTE 1, avec 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNE MAYOTTE est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. ANA Mouzdalifa**, licence n°2548162229, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 06/05/19. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à URFE 1, sur le score de 2 à 0.

Les frais de dossier sont imputés à ROANNE MAYOTTE, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Jean Paul CROS